

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE OMEGA CONCEPT (950.397.653 RCS Lyon)

PAR LA SOCIETE AXIMA SEITHA (854.800.745 RCS Nanterre)

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

23 NOV. 2011

DEPOT N°

RCS Lyon

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

23 NOV. 2011

DEPOT N°

36896

92^B 3108

CHAPITRE I . Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés absorbante et absorbée.....	page 3
II - Motifs et buts de la fusion - Sens de la fusion.	page 4
III - Date d'effet - Comptes servant de base à la fusion.....	page 5
IV - Valeurs d'apport	page 5
V - Parité - Rapport d'échange ..	page 6

CHAPITRE II . Apport fusion

I - Dispositions préalables ...	page 6
II - Apport de la société OMEGA CONCEPT..	page 6
III - Détermination du rapport d'échange ..	page 9
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	page 9
V - Prime de fusion ...	page 10
VI - Propriété et jouissance. ...	page 10

CHAPITRE III . Charges et conditions.....

CHAPITRE IV . Conditions suspensives.....

CHAPITRE V . Déclarations générales.....

CHAPITRE VI . Déclarations sur les biens immobiliers.....

CHAPITRE VII . Déclarations fiscales.....

CHAPITRE VIII . Dispositions diverses ..

PR

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées

- **La société AXIMA SEITHA,**
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 9.989.980 €,
Dont le siège social est situé Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92059 PARIS LA
DEFENSE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°854.800.745,

Représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Pascal de PERETTI de la ROCCA,
ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après également dénommée "**la société absorbante**",

De première part,

Et :

- **La société OMEGA CONCEPT,**
Société par actions simplifiée au capital de 9.839.264 €,
Dont le siège social est situé 123 avenue Barthélémy Buyer, 69005 LYON,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°950.397.653,

Représentée par son président, Monsieur Philippe BOCQUET, ayant tous pouvoirs à cet
effet,

Ci-après également dénommée "**la société absorbée**",

De seconde part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés absorbante et absorbée

- 1/ La société AXIMA SEITHA est une société anonyme à conseil d'administration dont l'objet,
tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est la réalisation d'installations de

DB

f

chauffage, de conditionnement d'air, de couvertures et bardages et de protection contre l'incendie, ainsi que la gestion de ces installations.

La société AXIMA SEITHA a été constituée pour une durée qui arrivera à échéance, après prorogation, le 31 décembre 2110.

Le capital social de la société AXIMA SEITHA s'élève à ce jour à 9.989.980 €, et est divisé en 34.930 actions ordinaires de 286 € de valeur nominale chacune.

La société AXIMA SEITHA n'a pas émis d'actions de préférence, obligations, valeurs mobilières composées ou autres titres, et en particulier aucun titre ou bon donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles.

La société AXIMA SEITHA ne fait pas appel public à l'épargne, ni ne fait offre au public de titres financiers.

- 2/ La société OMEGA CONCEPT est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, est l'installation et la maintenance de machines et équipements mécaniques.

La société OMEGA CONCEPT a été constituée pour une durée qui arrivera à échéance le 27 octobre 2080.

Le capital social de la société OMEGA CONCEPT s'élève à ce jour à 9.839.264 €, et est divisé en 32.366 actions ordinaires de 304 € de valeur nominale chacune.

La société OMEGA CONCEPT n'a pas émis d'actions de préférence, obligations, valeurs mobilières composées ou autres titres, et en particulier aucun titre ou bon donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles.

La société OMEGA CONCEPT n'a, compte tenu de sa forme de société par actions simplifiée, jamais fait appel public à l'épargne, ni fait offre au public de titres financiers.

- 3/ La société AXIMA SEITHA ne détient aucune participation dans le capital de la société OMEGA CONCEPT, et réciproquement.

En revanche, les sociétés AXIMA SEITHA et OMEGA CONCEPT ont toutes deux pour associé unique la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES FRANCE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 36.365.040 €, dont le siège social est situé 1 place des Degrés, 92059 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°542.103.270.

- 4/ La société AXIMA SEITHA a pour directeur général Monsieur Jean-Pascal de PERETTI de la ROCCA, et pour directeur général délégué Monsieur Pierre HOURCADE.

La société OMEGA CONCEPT a pour président Monsieur Philippe BOCQUET, et pour directeur général délégué Monsieur Paul BERTRAND.

RB

f

II - Motifs et buts de la fusion - Sens de la fusion

- 1/ L'opération de fusion doit être analysée comme une restructuration interne du groupe dont la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (GDF SUEZ E.S.) (laquelle contrôle elle-même la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES FRANCE) est la société mère, ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités juridiques dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

En effet, les sociétés AXIMA SEITHA et OMEGA CONCEPT ont à ce jour des activités très complémentaires, que l'évolution du marché d'une part, et la demande de clarification des clients d'autre part, nécessitent de regrouper au sein d'une même entité disposant d'une offre globale.

En ce sens, la fusion des sociétés AXIMA SEITHA et OMEGA CONCEPT s'inscrit dans le prolongement logique de la démarche de regroupement initiée en 2009 par la société AXIMA SEITHA lors de sa fusion avec la société SEITHA TECHNIQUES REALISATION.

Cette fusion permettra notamment de capitaliser sur les atouts respectifs des sociétés AXIMA SEITHA et OMEGA CONCEPT et de leurs filiales, et d'offrir à leurs clients une gamme de services transversale et rationalisée, tout en préservant une relation de proximité.

En ce sens, ce regroupement permettra de mieux affronter la concurrence, et devrait favoriser les opportunités de croissance. Enfin, ce regroupement est de nature par ailleurs à fidéliser les personnels.

Il est en conséquence apparu opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les sociétés AXIMA SEITHA et OMEGA CONCEPT.

- 2/ La société AXIMA SEITHA jouit d'une grande notoriété chez ses clients, et compte tenu des volumes de chiffres d'affaires qu'elle génère, est liée par une multitude de contrats et est engagée dans de nombreuses relations et partenariats d'affaires qu'il semble difficile de muter au sein d'une autre entité.

La société OMEGA CONCEPT jouit d'un courant d'affaires important, mais très inférieur historiquement à celui de la société AXIMA SEITHA. La société OMEGA CONCEPT a trois filiales (deux implantées en Italie, et une au Maroc).

De façon à ne pas bouleverser l'équilibre des engagements portés par la société AXIMA SEITHA à l'égard des tiers, il est apparu nécessaire que celle-ci ne vienne pas à disparaître dans le cadre de la fusion.

En outre, après un examen précis de la structure du patrimoine de la société AXIMA SEITHA d'une part, et de la société OMEGA CONCEPT d'autre part, il est apparu plus simple sur le plan juridique et organisationnel de fusionner les sociétés AXIMA SEITHA et OMEGA CONCEPT par voie d'absorption de la seconde par la première.

III - Date d'effet - Comptes servant de base à la fusion

Il a été convenu que la présente fusion serait réalisée avec effet différé au 31 décembre 2011.

En conséquence, et ainsi qu'il est rappelé ci-après, les éléments d'actif et de passif apportés dans le cadre de la fusion par la société OMEGA CONCEPT à la société AXIMA SEITHA le seront sur la base des comptes de la société OMEGA CONCEPT au 31 décembre 2011.

Les bilans prévisionnels des sociétés AXIMA SEITHA et OMEGA CONCEPT au 31 décembre 2011, qui sont annexés au présent traité d'apport (*Annexes 1 et 2*), ont servi de base à sa négociation par les parties soussignées.

A toutes fins utiles, les bilans, comptes de résultat et annexes des sociétés AXIMA SEITHA et OMEGA CONCEPT au 31 décembre 2010, tels qu'ils ont été certifiés par leurs commissaires aux comptes et approuvés par leur associé unique, figurent en annexe du présent traité (*Annexes 3 et 4*).

IV - Valeurs d'apport

Les éléments d'actifs et de passif seront apportés par la société OMEGA CONCEPT, dans le cadre de son absorption par la société AXIMA SEITHA, à la valeur à laquelle ils figureront dans les comptes de la société OMEGA CONCEPT qui seront arrêtés au 31 décembre 2011 (laquelle a d'ores et déjà été déterminée de façon prévisionnelle pour les besoins de la rédaction du présent traité d'apport, ainsi qu'il est indiqué au Chapitre II du présent traité).

En effet, s'agissant d'une fusion de sociétés sous contrôle commun, la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société OMEGA CONCEPT au 31 décembre 2011 pour déterminer la valeur des apports, et ce conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004.

V - Parité - Rapport d'échange

La parité de fusion, telle qu'arrêtée ci-après à l'article III du chapitre II, a été déterminée conventionnellement entre les représentants de la société absorbante et de la société absorbée, sur la base de leur valeur économique.

PD f

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société OMEGA CONCEPT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société AXIMA SEITHA, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant dans son patrimoine.

La patrimoine de la société OMEGA CONCEPT sera dévolu à la société AXIMA SEITHA, société absorbante, dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, soit le 31 décembre 2011, date d'effet différée retenue par les parties.

L'apport de la société OMEGA CONCEPT est décrit ci-après au § II, sur la base du bilan prévisionnel de ladite société au 31 décembre 2011, dès lors que, conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les sociétés soussignées entendent réaliser la fusion avec effet différé au 31 décembre 2011 (cette date correspondant à la date de clôture de l'exercice social en cours de la société de la société OMEGA CONCEPT d'une part, et de société AXIMA SEITHA d'autre part).

Il est précisé que l'énumération figurant au § II ci-après n'a qu'un caractère prévisionnel, indicatif et non limitatif, dès lors que les comptes de la société OMEGA CONCEPT au 31 décembre 2011 ne sont pas arrêtés à ce jour.

II - Apport de la société OMEGA CONCEPT

L'apport de la société OMEGA CONCEPT est décrit sur la base des comptes prévisionnels de ladite société au 31 décembre 2011, date d'effet de la fusion retenue par les sociétés soussignées, et ce conformément à l'avis CU CNC 2005-C du 4 mai 2005.

Compte tenu du caractère prévisionnel du bilan de la société OMEGA CONCEPT au 31 décembre 2011, la valeur de chaque élément d'actif et de passif énoncée ci-après n'est qu'indicative et est susceptible d'être modifiée (i) en fonction de l'évolution de la consistance du patrimoine, tant actif que passif, de la société OMEGA CONCEPT jusqu'au 31 décembre 2011, et (ii) en fonction des aléas de l'activité de cette dernière jusqu'à cette même date.

En tout état de cause, la société AXIMA SEITHA prendra le patrimoine actif et passif de la société OMEGA CONCEPT, avec effet au 31 décembre 2011, tel qu'il se présentera à cette date, nonobstant les valeurs provisoires des éléments actifs et passifs énoncées ci-après.

PB f

A) Actif apporté (valeurs estimées au 31 décembre 2011, date d'effet différé de la fusion) :

1. Immobilisations incorporelles :

frais d'établissement		pour mémoire
concessions, brevets, droits similaires.		1.116.435,76 €
fonds commercial ..		9.364.965,70 €

2. Immobilisations corporelles :

terrains.		36.003,85 €
constructions		561.756,62 €
installations techniques, matériel, outillage		183.026,63 €
. autres immobilisations corporelles...		1.067.622,42 €

3. Immobilisations financières :

autres participations.		31.193,06 €
créances rattachées à des participations.....		3.006.508,45 €
prêts		750.000,00 €
autres immobilisations financières ..		204.714,06 €

4. Stocks et en-cours :

matières premières, approvisionnements		562.202,26 €
produits intermédiaires et finis ...		pour mémoire
avances et acomptes versés/commandes.		36.000,00 €

5. Créances.

. créances clients et comptes rattachés.....		42.019.625,00 €
autres créances.		10.125.039,00 €

6. Disponibilités.

disponibilités.		1.213.618,30 €
-----------------	-------	----------------

7 Comptes de régularisation :

charges constatées d'avance		185.289,00 €
-----------------------------------	-------	--------------

Soit un montant de l'actif apporté de **70.464.000,11 €**

PD
f

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant seront apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2011, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir (en € et à titre d'estimation en attente de la détermination des comptes définitifs de la société absorbée au 31 décembre 2011)

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations Incorporelles			
Frais d'établissement	2.361,77	2.361,77	0,00
Concessions, brevets, droits similaires	1.243.550,83	127.115,07	1.116.435,76
Fonds commercial	10.248.904,52	883.938,82	9.364.965,70
Immobilisations Corporelles			
Terrains	69.375,94	33.372,09	36.003,85
Constructions	1.835.695,05	1.273.938,43	561.756,62
Install. techn., matériel, outillage	1.724.897,55	1.541.870,92	183.026,63
Autres immobilisations corporelles	3.088.130,09	2.020.507,67	1.067.622,42
Immobilisations Financières			
Autres participations	2.097.807,16	2.066.614,10	31.193,06
Créances rattachées à des participations	3.006.508,45	0,00	3.006.508,45
Prêts	750.000,00	0,00	750.000,00
Autres immobilisations financières	204.714,06	0,00	204.714,06
Actif immobilisé	24.271.945,42	7.949.718,87	16.322.226,55
Actif circulant			
Matières premières, approvisionnements	663.808,92	101.606,66	562.202,26
Produits intermédiaires et finis	32.904,99	32.904,99	0,00
Avances/acomptes versés sur commandes	36.000,00	0,00	36.000,00
Créances clients et comptes rattachés	42.502.071,80	482.446,80	42.019.625,00
Autres créances	10.639.930,41	514.891,41	10.125.039,00
Disponibilités	1.213.618,30	0,00	1.213.618,30
Charges constatées d'avance	185.289,00	0,00	185.289,00
Actif circulant	55.273.623,42	1.131.849,86	54.141.773,56
Ecarts de conversion actif	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	79.545.568,84	9.081.568,73	70.464.000,11

B) Passif pris en charge (valeurs estimées au 31 décembre 2011, date d'effet différé de la fusion) :

1. Provisions pour risques et charges :..... 8.941.887,12 €
2. Emprunts et dettes fin. divers 63.331,85 €
3. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 11.384,61 €
4. Dettes fournisseurs et comptes rattachés 14.956.000,00 €

RR

5. <u>Dettes fiscales et sociales</u>	20.870.496,06 €
6. <u>Autres dettes</u>	2.705.000,00 €
7 <u>Produits constatés d'avance</u>	14.305.980,00 €
Soit un montant de passif apporté de	61.854.079,64 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net prévisionnel devant être apporté par la société OMEGA CONCEPT à la société AXIMA SEITHA au 31 décembre 2011, date d'effet différé de la fusion, s'élève donc à :

- Total de l'actif.	70.464.000,11 €
- Total du passif.	61.854.079,64 €
Soit un actif net apporté de	8.609.920,47 €

III - Détermination du rapport d'échange

Compte tenu des valorisations économiques réelles de la société absorbante et de la société absorbée, il a été convenu de retenir une parité de 1 action de la société AXIMA SEITHA pour 11,83400366 actions de la société OMEGA CONCEPT.

La méthode de valorisation retenue prend en compte, pour chaque entité, (i) les fonds propres, (ii) les plans à moyen termes, et (iii) une approche multicritères intégrant notamment des multiples d'EBIT et d'EBITDA.

En conséquence, la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES FRANCE, associé unique de la société OMEGA CONCEPT, recevra en échange des 32.366 actions de ladite société, 2.735 actions nouvelles (32.366 / 11,83400366) de la société AXIMA SEITHA.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société OMEGA CONCEPT à la société AXIMA SEITHA est estimé à 8.609.920,47 €.

En rémunération de cet apport net, 2.735 actions nouvelles de 286 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société AXIMA SEITHA à titre d'augmentation de son capital de 782.210 €. Le capital social de la société AXIMA SEITHA serait alors porté de 9.989.980 € à 10.772.190 €, divisé en 37.665 actions de 286 € de valeur nominale chacune.

PD
f

Les 2.735 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société AXIMA SEITHA ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- valeur nette des apports.....	8.609.920,47 €
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital.	782.210,00 €
Soit une prime de fusion estimée à	7.827.710,47 €

De convention expresse, le vote de la réalisation définitive de la fusion par l'associé unique des sociétés absorbante et absorbée vaudra autorisation :

(i) de réduire ou d'augmenter le montant de la prime de fusion en fonction du montant de l'apport net de la société OMEGA CONCEPT au 31 décembre 2011, étant rappelé qu'en tout état de cause le montant de l'augmentation de capital de la société AXIMA SEITHA, fixé à 782.210 €, demeurera intangible ;

(ii) de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société AXIMA SEITHA sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, soit le 31 décembre 2011 à 23 heures 59, date et heure différées d'effet de la présente fusion. Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

En conséquence, toutes les opérations, tant actives que passives, engagées par la société OMEGA CONCEPT jusqu'au 31 décembre 2011, demeureront inscrites à son bilan qui sera arrêté à cette date.

Les comptes de la société OMEGA CONCEPT au 31 décembre 2011 seront remis à la société absorbante par les responsables de ladite société. La société absorbante sera subrogée purement et simplement, de manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée.

PB
f

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés seront libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

- A/ La société AXIMA SEITHA prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société OMEGA CONCEPT, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens apportés, quelle qu'en soit l'importance.
- B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société OMEGA CONCEPT à la date du 31 décembre 2011, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société AXIMA SEITHA prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et/ou identifiés en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la réalisation définitive de la fusion, mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

- A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- B/ La société AXIMA SEITHA supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- C/ la société AXIMA SEITHA exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.
- D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

PB
f

- E/ La société AXIMA SEITHA sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de ses activités.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société OMEGA CONCEPT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats. A cet égard, les sociétés soussignées s'engagent notamment à initier ensemble toutes démarches nécessaires au transfert des marchés publics dont la société OMEGA CONCEPT est titulaire, ainsi qu'au transfert de tous contrats conclus « *intuitu personae* ».

III - Pour ces apports, la société OMEGA CONCEPT prend les engagements ci-après

- A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion à poursuivre son activité en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner une dépréciation de ses titres ou de son patrimoine. Elle ne débutera aucune activité nouvelle.

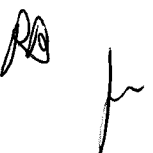
De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société OMEGA CONCEPT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- B/ Elle s'oblige à fournir à la société AXIMA SEITHA, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société AXIMA SEITHA, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société AXIMA SEITHA, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes .

- 1 - Etablissement d'un rapport sur la fusion par un commissaire à la fusion désigné conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce ;
- 2 - Approbation de la fusion par l'actionnaire unique ou l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AXIMA SEITHA, et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion, en résultant ;



- 3 - Approbation de la fusion par l'associé unique ou la collectivité des associés de la société par actions simplifiée OMEGA CONCEPT, du présent projet de fusion ;
- 4 - Obtention de l'accord préalable des banques et établissements de crédit de la société OMEGA CONCEPT pour le maintien et le transfert des financements (en ce compris les ouvertures de crédit et autorisations de découverts en banque) en cours au profit de la société AXIMA SEITHA ;
- 5 - Obtention de l'accord préalable des établissements concernés pour le transfert des contrats de crédit-bail, location financière et autres contrats comparables conclus par la société OMEGA CONCEPT au profit de la société AXIMA SEITHA ;
- 6 - Obtention de l'accord de toutes collectivités ou organismes ou établissements publics pour le transfert des marchés publics dont est titulaire la société OMEGA CONCEPT au profit de la société AXIMA SEITHA ;
- 7 - Obtention de l'accord, s'il est nécessaire, de tous cocontractants de la société OMEGA CONCEPT pour le transfert des contrats les concernant au profit de la société AXIMA SEITHA (contrats conclus « intuitu personae »).

Les conditions suspensives numérotées 4, 5, 6 et 7 ci-dessus sont stipulées en faveur de la société absorbante et de la société absorbée, lesquelles pourront y renoncer d'un commun accord en tout ou partie.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés de chaque société.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2011 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société OMEGA CONCEPT se trouvera dissoute de plein droit au 31 décembre 2011, date d'effet différé de la présente fusion, postérieurement aux décisions de l'associé unique de la société AXIMA SEITHA qui décidera la réalisation de la fusion avec effet à cette même date.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société AXIMA SEITHA de la totalité de l'actif et du passif de la société OMEGA CONCEPT.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et du Code de commerce, et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

AB
f

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de ses activités ;
- Qu'elle a initié toutes démarches à l'effet d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, seront de libre disposition ; qu'elles ne seront grevées d'aucun nantissement ;
- Qu'elle n'est preneur à crédit-bail d'aucun bien immobilier ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les éléments transmis ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle a bénéficié de subventions et/ou aides conditionnées. Les subventions étaient comptabilisées à hauteur de 78.206,21 € au bilan de la société OMEGA CONCEPT au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2011, le montant estimé qui devrait apparaître au passif du bilan de la société OMEGA 3C s'élève à 37 774,95 € (sous réserve d'ajustement) ;
- Que les chiffres d'affaires hors taxes réalisés par elle au cours des trois derniers exercices se sont élevés à

* Exercice clos le 31 décembre 2010 :	86.332.179 € HT
* Exercice clos le 31 décembre 2009 :	71.059.314 € HT
* Exercice clos le 31 décembre 2008 :	56.533.002 € HT
- Que les résultats nets, après impôt sur les sociétés au cours des trois derniers exercices, se sont élevés à :

* Exercice clos le 31 décembre 2010 :	1.914.981 €
* Exercice clos le 31 décembre 2009 :	769.203 €
* Exercice clos le 31 décembre 2008 :	- 8.966.175 €
- Que tous les livres de comptabilité des trois dernières années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Qu'elle remettra à la société AXIMA SEITHA, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.




CHAPITRE VI : DECLARATIONS SUR LES BIENS IMMOBILIERS

I - Déclarations générales

La société OMEGA CONCEPT est propriétaire d'immeubles plus amplement décrits en ***Annexe 5***.

Ces immeubles seront transmis en toute propriété à la société absorbante, tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Le présent traité de fusion ou un extrait de cet acte ou, au besoin tous actes postérieurs en reconnaissance d'écriture et de signature qui s'y rapporteraient feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de l'Etude notariale Michelez et Associés, domiciliée 128 boulevard de Courcelles à Paris (17^e), afin que ledit acte puisse faire l'objet des formalités de publicité foncière. Le Notaire établira les origines de propriété des immeubles transmis et en fera une plus ample désignation.

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, tous pouvoirs sont donnés à tous clercs habilités de l'étude notariale susvisée à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires établissant la désignation et l'origine de propriété des immeubles transmis, et mettre la désignation desdits immeubles en concordance avec tous documents hypothécaires et cadastraux.

II - Droit de préemption urbain

Les immeubles faisant partie de l'actif immobilisé de la société OMEGA CONCEPT seront transmis à la société AXIMA SEITHA dans le cadre de la présente fusion, qui emportera transmission universelle du patrimoine de la société OMEGA CONCEPT.

En l'absence de toute cession isolée d'actifs immobiliers, la présente opération n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L.213-2 de Code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain. Il n'y aura pas lieu par conséquent de purger le droit de préemption urbain.

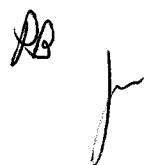
CHAPITRE VII : DECLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :



A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires générés jusqu'au 31 décembre 2011 par la société absorbée seront imposés à son nom, dès lors que les sociétés soussignées ont décidé que la fusion prendrait effet à cette même date.

Dès lors, la société AXIMA SEITHA s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats et plus-values dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. et l'état de suivi visé à l'article 54 septies I du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

AB
f

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

Par ailleurs et eu égard au fait que l'apport fusion est effectué à la valeur nette comptable, il sera fait application des règles de l'instruction fiscale du 11 août 1993 (Inst.4 I-1-93) et de l'instruction fiscale du 30 décembre 2005 (Inst. 4 I-1-05) quant à la valorisation des éléments de l'actif immobilisé. En conséquence, la Société absorbante reprendra, notamment à son bilan, les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements et provisions), et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

Enfin, la société AXIMA SEITHA et la société OMEGA CONCEPT optent pour l'imposition de la fraction des subventions d'équipements non encore rapportée aux résultats de la société OMEGA CONCEPT au nom de la société AXIMA SEITHA. La fraction des subventions non encore imposée sera reconstituée chez la société AXIMA SEITHA par prélèvement sur le compte « prime de fusion ».

C/Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité de biens au sens de l'article 257 bis du code général des impôts. En conséquence, sont notamment dispensés de TVA les apports, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement et d'immeubles.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code Général des Impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, s'il y a lieu.

D/ Opérations antérieures

En outre, la société AXIMA SEITHA reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société OMEGA CONCEPT à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

PB f

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des employeurs a l'effort de construction

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES**I - Formalités**

- A/ La société AXIMA SEITHA remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.
- B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société AXIMA SEITHA lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

PA
f

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société AXIMA SEITHA.

V - Election de domicile

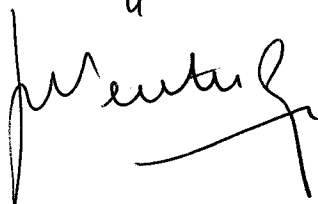
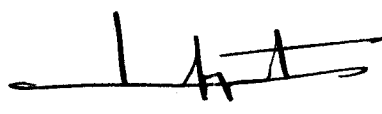
Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif indiqué en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés ès-qualité, représentants les sociétés concernées par la fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres notamment auprès du ou des Tribunaux de Commerce compétents.

Fait à Defence
Le 21/11/2011
En douze exemplaires

« lu et approuvé » <i>lu et approuvé</i>  Pour la société AXIMA SEITHA Monsieur Jean-Pascal de Peretti de la Rocca	« lu et approuvé » <i>lu et approuvé</i>  Pour la Société OMEGA CONCEPT Monsieur Philippe Bocquet
---	---

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNELS
AU 31 DECEMBRE 2011
DE LA SOCIETE OMEGA CONCEPT

ANNEXE 1

Comptes		ABRIL	Amortissements	30/09/2014	31/12/2014
Frais d'établissement		2 361,77	-2 361,77	0,00	
	20100000 FRAIS D'ETABLISSEMENT				2 361,77
	28010000 AMORTISSEMENTS FRAIS D'ETABLISSEMENT				-2 361,77
Frais d'établissement nets		2 361,77	-2 361,77	0,00	0,00
Concessions, brevets, droits simi		1 207 338,91	-980 482,13	226 856,78	
	20530000 LICENCES				1 243 550,83
	28053000 AMORTISSEMENTS LICENCES				-127 115,07
Concessions, brevets, droits similaires nets		1 207 338,91	-980 482,13	226 856,78	1 116 435,76
Fonds commercial		10 248 904,52	-804 438,82	9 444 465,70	
	20600000 DROIT AU BAIL				76 224,51
	20700000 FONDS COMMERCIAL				10 172 680,01
	29070000 PROVISION DEPRECIATION FONDS COMMERCE				-883 938,82
Fonds commercial net		10 248 904,52	-804 438,82	9 444 465,70	9 364 965,70
IMMOBILISAT.INCORPORELLES		11 458 605,20	-1 787 282,72	9 671 322,48	10 481 401,46
Terrains		69 375,94	-32 617,12	36 758,82	36 003,85
	21100000 TERRAINS				27 032,14
	21200000 A.A.I DES TERRAINS				42 343,80
	28120000 AMORTISSEMENTS AGENCEMENTS DES TERRAINS				-33 372,09
Constructions		1 835 695,05	-1 259 438,24	576 256,81	561 756,62
	21310000 BATIMENTS				676 246,00
	21400000 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI				1 146 970,66
	21450000 A.A.I DES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI				12 478,39
	28131000 AMORTISSEMENTS DES BATIMENTS				-147 173,33
	28140000 AMORTISSEMENTS DES CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI				-1 114 286,71
	28145000 AMORTISSEMENTS A.A.I CONSTRUCT. SUR SOL D'AUTRUI				-12 478,39
Installations tech.mat.outillage		1 683 559,03	-1 517 627,90	165 931,13	183 026,63
	21540000 MATERIEL ET GROS OUTILLAGE				1 724 897,55
	28154000 AMORTISSEMENTS DU GROS MATERIEL & OUTILLAGE				-1 541 870,92
Autres immobilisations corporelles		2 909 442,45	-1 944 852,25	964 590,20	1 067 622,42
	21810000 INSTALLATIONS GENERALES AGENT AMGT DIVERS				1 337 730,36
	21820000 MATERIEL DE TRANSPORT				110 601,54
	21830000 MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE				1 174 680,22
	21840000 MOBILIER DE BUREAU				465 117,97
	28181000 AMORTISSEMENTS DES A.A.I DIVERS				-754 086,47
	28182000 AMORTISSEMENTS DU MATERIEL DE TRANSPORT				-79 482,10
	28183000 AMORTISSEMENTS DU MATERIEL DE BUREAU & INFO				-872 305,02
	28184000 AMORTISSEMENTS DU MOBILIER DE BUREAU				-314 634,08
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6 498 072,47	-4 754 535,51	1 743 536,96	1 848 409,52
Autres participations		2 097 807,16	-2 066 614,10	31 193,06	31 193,06
	26101000 TITRES DE PARTICIPATION CONSO DIVERS				2 012 137,68
	26102000 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDES				85 669,48
	29610100 PROVISION DEPRECIATION TITRES PART. CONSO.				-54 614,10
	29610200 PROVISION DEPRECIATION TITRES PART. NON CONSO				-2 012 000,00
Créances rattachées à participations		3 006 508,45		3 006 508,45	3 006 508,45
	26710000 CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS-GROUPE				
Prêts		750 000,00		750 000,00	750 000,00
	27470000 AUTRES PRETS				
Autres immobilisations financières		204 323,28		204 323,28	204 714,06
	27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES				102 260,47

12

1

	27510000	DEPOTS DE GARANTIE (NON AUXILIAIRISE)					102 453,59
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			6 058 638,89	-2 066 614,10	3 992 024,79	3 992 415,57	
TOTAL II			24 015 316,56	-8 608 432,33	15 406 884,23	16 322 226,55	
Matières premières, approvisionnements			757 652,95	-101 606,66	656 046,29	562 202,26	
	31100000	STOCKS HORS LOGISTIQUE				425 933,92	
	32100000	STOCKS MATIERES CONSOMMABLES HORS LOGISTIQUE				237 875,00	
	39100000	PROVISION DEPRECIATION STOCKS MATIERES				-88 476,85	
	39710000	PROVISION DEPRECIATION STOCKS MARCHANDISES				-13 129,81	
Produits intermédiaires et finis			32 904,99	-32 904,99	0,00	0,00	
	35510000	STOCKS PRODUITS FINIS HORS LOGISTIQUE				32 904,99	
	39550000	PROVISION DEPRECIATION STOCKS PRODUITS FINIS				-32 904,99	
STOCKS			790 557,94	-134 511,65	656 046,29	562 202,26	
Avances, acomptes versés / com							
	40910000	FOURNISSEURS - AVANCES & ACOMPTES VERSES	66 139,18		66 139,18	36 000,00	
STOCKS ET EN-COURS			856 697,12	-134 511,65	722 185,47	598 202,26	
Créances clients et comptes rati			47 531 061,17	-482 446,80	47 048 614,37		
	41300000	CLIENTS - EFFETS A RECEVOIR				83590,93	
	41310000	CLIENTS - VIREMENTS A RECEVOIR				1 050,00	
	41110000	CLIENTS				26 432 671,93	
	41170000	CLIENTS - RETENUES DE GARANTIES				2 468 188,58	
	41600000	CLIENTS - CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES				581 570,36	
	41810000	CLIENTS - FACTURES A ETABLIR AVANCEMENT				12 935 000,00	
	49100100	PROVISION DEPRECIATION FORFAITAIRE CLIENTS				-482 446,80	
Créances clients et comptes rattachés nets			47 531 061,17	-482 446,80	47 048 614,37	42 019 625,00	
Autres créances			10 727 941,87	-514 891,41	10 213 050,46		
	40980000	FOURNISSEURS - AVOIRS A RECEVOIR				4 020 944,02	
	42120000	PERSONNEL - NET A PAYER NEGATIF					
	42501000	PERSONNEL - AVANCES & ACOMPTES SUR SALAIRES					
	42503000	PERSONNEL - AVANCES TEMPORAIRES S/NOTES DE FRAIS					
	42504000	PERSONNEL - AVANCES PERMANENTES S/NOTES DE FRAIS					
	42505000	PERSONNEL - AUTRES PRETS					
	44520000	TVA S/ACQUISITION INTRACOMMUNAUTAIRE (DEDUCTIBLE)					
	44530000	TVA AUTO LIQUIDATION DEDUCTIBLE CEE					
	44541000	TVA SUR ACOMPTES RECUS					
	44551000	TVA A DECAISSER				546 558,00	
	44566000	TVA DEDUCTIBLE SUR LES DEBITS SUR AUTRES BIENS					
	44566101	BELGIQUE - TVA DEDUCTIBLE DEBIT					
	44566105	GRANDE BRETAGNE - TVA DEDUCTIBLE DEBIT					
	44566109	MONACO - TVA DEDUCTIBLE DEBIT 19.6%					
	44566500	TVA DEDUCTIBLE SUR LES ENCAISSEMENTS				2 000 000,00	
	44571106	ITALIE - TVA COLLECTEE DEBIT					
	44571120	FINLANDE - TVA COLLECTEE DEBIT					
	44586100	TVA SUR AUTRES FACTURES NON PARVENUES				46 580,16	
	45105140	C/C OMEGA 3C				2 670 900,70	
	45105146	C/C OMEGA CONCEPT ITALIE				94 279,23	
	45151411	C/C COTIER MAROC				202 608,63	
	45151413	C/C OMEGA CONCEPT POLSKA				231 547,67	
	45151421	C/C OMEGA CONCEPT MAROC					
						826 512,00	
	46740000	DEBITEURS DIVERS					

28

1

	47100000	COMPTE D'ATTENTE				0,00
	49510000	PROVISION DEPRECIATION C/C CONSO.				-218 003,52
	49512000	PROVISION DEPRECIATION C/C NON CONSO.				-296 887,89
Autres créances nettes			10 727 941,87	-514 891,41	10 213 050,46	10 125 039,00
CREANCES			58 259 003,04	-997 338,21	57 261 664,83	52 144 664,00
Caisses			549,07		549,07	550,00
	53100100	CAISSE N°2				0,00
	53100200	CAISSE N°3				0,00
	53100300	CAISSE N°4				0,00
Société Générale - Compte 1			1 170,27		1 170,27	1 500,00
	51100105	SGE001 - VIREMENTS RECUS				0,00
	51100108	SGE001 - PRELEVEMENTS DOMICILIES				0,00
Société Générale - Compte 2			1 419,07		1 419,07	774 000,00
	51100201	SGE002 - CHEQUES EMIS				0,00
	51100202	SGE002 - REMISES DE CHEQUES				0,00
	51100205	SGE002 - VIREMENTS RECUS				0,00
	51100206	SGE002 - VIREMENTS EMIS				0,00
	51100208	SGE002 - PRELEVEMENTS DOMICILIES				0,00
	51100241	SGE002 - TRANSFERTS				0,00
	51100291	SGE002 - DIVERS				0,00
	51100297	SGE002 - CHEQUES RECUS				0,00
BNP - Compte 1			99 454,12		99 454,12	104 000,00
	51101101	BNP001 - CHEQUES EMIS				0,00
	51101105	BNP001 - VIREMENTS RECUS				0,00
	51101108	BNP001 - PRELEVEMENTS DOMICILIES				0,00
	51101131	BNP001 - REMISES EFFETS A L'ENCAISSEMENT				0,00
	51201100	BNP - COMPTE BANCAIRE 002				0,00
LCL	51204100	CREDIT LYONNAIS - COMPTE BANCAIRE 002	5 757,08		5 757,08	5 757,08
CIC SLB	51205100	CIC - COMPTE BANCAIRE 002	26 384,87		26 384,87	26 000,00
	51247100	CREDITO BERGAMASCO - COMPTE BANCAIRE 002	18 665,00		18 665,00	18 665,00
	51248100	CREDIT DU MAROC - COMPTE BANCAIRE 002	283 146,22		283 146,22	283 146,22
Disponibilités			436 545,70	0,00	436 545,70	1 213 618,30
DIVERS						
COMPTES DE REGULARISATION			138 967,00		138 967,00	185 289,00
	48600000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
TOTAL III			58 834 515,74	-997 338,21	57 837 177,53	53 543 571,30
Ecarts de conversion actif	(VI)		10 168,80		10 168,80	
	47610000	ECARTS CONVERSION ACTIF(DIMINUT. DES CREANCES)				

PASSIF		compte	libellé	30/09/2011	31/12/2011
CAPITAUX PROPRES					
	10130000	CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE			
Capital social ou individuel				-9 839 264,00	-9 839 264,00
	10410000	PRIMES D'EMISSION			
	10420000	PRIMES DE FUSION			
	10430000	PRIMES D'APPORT			
Prime d'emission, de fusion, d'apport				-3 368 631,43	-3 368 631,43
	10610000	RESERVE LEGALE			
Réserve légale				-381 604,43	-381 604,43
	10620000	RESERVES INDISPONIBLES			
Autres réserves				-4 490,17	-4 490,17
	11900000	REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR			
Report à nouveau				7 760 489,51	7 760 489,51
CAPITAUX PROPRES				-5 833 500,52	-5 833 500,52
RESULTAT BILAN : BENEFICE				-1 131 077,53	-2 738 645,00
	13100000	SUBVENTION D'EQUIPEMENT			
	13910000	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VIREE EN RESULTAT			
Subventions d'investissements				-37 774,95	-37 774,95
TOTAL				-7 002 353,00	-8 609 920,47
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
	15110000	PROVISION POUR LITIGES COMMERCIAUX			-1 532 654,42
	15111000	PROVISION POUR LITIGES PRUDHOMAX			-41 000,00
		PROVISION POUR GTIES			
	15150000	PROVISION POUR PERTES DE CHANGE			0,00
	15160000	PROVISION POUR PERTES A TERMINAISON			0,00
	15170000	PROVISION POUR FILIALES DEFICITAIRES			-5 142 000,00
	15180000	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES			-1 163 232,70
Provisions pour risques				-7 896 894,25	-7 878 887,12
	15300000	PROVISION POUR INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE			
Provisions pour charges				-1 055 000,00	-1 063 000,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				-8 951 894,25	-8 941 887,12
DETTES					

25

1

	16600000 PARTICIPATION DES SALARIES	-49 478,01	
	17888000 INTERETS COURUS DETTES RATTACH. A DES PARTICIP.	-13 853,84	
	BANQUES		
	CPTES COURANTS		
Emprunts, dettes fin.divers		-48 897,53	-63 331,85
	41910000 CLIENTS - AVANCES ET ACOMPTES RECUS		
Avances et acomptes reçus sur commandes en co		-11 384,61	-11 384,61
	40110000 FOURNISSEURS		
	40170000 FOURNISSEURS - RETENUES DE GARANTIE		
	40800000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES		
	40810000 FOURNISSEURS - FNP (NON LETTRABLES)		
	40850000 FOURNISSEURS - FNP COMPLTS CHARGES A PAYER (PS)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		-15 015 984,65	-14 956 000,00
	42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES		
	42201000 COMITE D'ENTREPRISE BUDGET FONCTIONNEMENT		
	42460000 PARTICIPATION DES SALARIES		
	42700000 PERSONNEL - OPPOSITIONS		
	42820000 PERSONNEL - CHARGES A PAYER DETTES PROV. S/CP		
	42860000 PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER		
	42861000 PERSONNEL - NOTES DE FRAIS A PAYER		
	42864000 PERSONNEL - CHARGES A PAYER MODULATION		
	42866000 PERSONNEL - CHARGES A PAYER INTERESSEMENT		
	43100000 SECURITE SOCIALE		
	43200000 CAISSE DES CONGES PAYES (COTISATIONS)		
	43730000 CAISSES DE RETRAITE & PREVOYANCE		
	43740000 ASSEDIC		
	43750000 MEDECINE DU TRAVAIL		
	43780000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		
	43820000 ORGA. SOCIAUX - CHARGES A PAYER CHARGES S/CP		
	43861000 ORGA. SOCIAUX - CHARGES A PAYER TAXE APPRENTIS.		
	43868000 ORGA. SOCIAUX - CHARGES A PAYER DIVERS		
	43868100 PROVISION CREANCE SUR ORGA. SOCIAUX SUBROGATION		
	44100000 ETAT SUBVENTION A RECEVOIR		

AB

1

	44521000 TVA S/ACQUISITION INTRACOMMUNAUTAIRE (COLLECTEE)		
	44531000 TVA AUTOLIQUIDATION COLLECTEE CEE		
	44562000 TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBILISATIONS		
	44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER		
	44571000 TVA COLLECTEE SUR LES DEBITS		
	44571101 BELGIQUE - TVA COLLECTEE DEBIT		
	44571109 MONACO - TVA COLLECTEE DEBIT		
	44571115 SUISSE - TVA COLLECTEE DEBIT		
	44571500 TVA COLLECTEE SUR LES ENCAISSEMENTS		
	44571609 MONACO - TVA COLLECTEE ENCAISSEMENT		
	44586000 TVA SUR CHARGES A PAYER		
	44587000 TVA SUR FACTURES A ETABLIR AVANCEMENT		
	44861000 ETAT CHARGES A PAYER - TAXE PROFESSIONNELLE		
	44868000 ETAT CHARGES A PAYER - DIVERS		
Dettes fiscales et sociales		-20 332 832,26	-20 870 496,06
	41301100 BNP - EFFETS REMIS A L'ENCAISSEMENT		
	45102000 COMPTE COURANT CASH POOLING		-1 102 000,00
	45105139 C/C SEP CHILLY		0,00
	45105149 C/C LMJ		-1 003 000,00
	46710000 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE		
	46710906 ASSURANCE RCD LIGNE RESEAUX A VENTILER		
	46710907 ASSURANCES DIVERSES A VENTILER		
	46720000 TICKETS RESTAURANT		
	46751000 CREDITEURS HORS EXPLOITATION		0,00
	46860000 DIVERS CHARGES A PAYER		-600 000,00
Autres dettes		-9 073 590,91	-2 705 000,00
	51127105 NAT001 - VIREMENTS RECUS		
	51127108 NAT001 - PRELEVEMENTS DOMICILIES		
	51127191 NAT001 - DIVERS		
	51227100 NATIXIS - COMPTE BANCAIRE 002		
	51227200 NATIXIS - COMPTE BANCAIRE 002		
Disponibilités selon sens - PASSIF		-5 069,21	0,00
DETTES		-44 487 759,17	-38 606 212,52



COMPTES DE REGULARISATION

48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

48705000 PCA NEUTRALISATION MB AFFAIRES AVANCEES - DE 20%

Produits constatés d'avance

-13 534 409,61 -14 305 980,00

COMPTES DE REGULARISATION

-13 534 409,61 -14 305 980,00

TOTAL IV

-66 974 063,03 -61 854 079,64

TOTAL PASSIF

-73 578 472,04 -70 160 059,64

0,00

B

5

f 01

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNELS
AU 31 DECEMBRE 2011
DE LA SOCIETE AXIMA SEITHA

ANNEXE 2

ACCREMENT DGFIP C5111.10004
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).



BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2011

Désignation de l'entreprise : **AXIMA SEITHA S.A**

Adresse de l'entreprise
1, Place des Degrés Tour Voltaire, 92059 PARIS La Defense

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12]

Adresse de l'entreprise
1, Place des Degrés Tour Voltaire, 92059 PARIS La Defense

Durée de l'exercice précédent * 12 }

Numéro SIRET *

8	5	4	8	0	0	7	4	5	0	1	1	2	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Néant *

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Invoke

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

高

2

BILAN-PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2011

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		AXIMA SEITHA S.A		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :)	DA	9 989 980	9 989 980	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	3 669 587	3 669 587	
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	998 998	998 998	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	597 946	597 946	
	Report à nouveau	DH	10 272 616	14 916 582	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	14 532 000	12 506 663	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	40 061 127	42 679 757
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	14 100 000	14 014 740	
	Provisions pour charges	DQ	26 014 000	27 059 851	
	TOTAL (III)	DR	40 114 000	41 074 592	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	557 040 000	538 318 889	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	116 875 000	108 843 372	
	Dettes fiscales et sociales	DY	66 599 000	64 826 346	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	331 000	322 079	
	Autres dettes	EA	1 378 000	1 340 911	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	7 451 000	7 058 207	
TOTAL (IV)		EC	749 674 000	720 709 804	
Écarts de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	829 849 127	804 464 153	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	192 634 000	182 390 916	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AB f

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AXIMA SEITHA S.A Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	477 915 539	FE		FF	477 915 539	
		FG	193 100 000	FH		FI	193 100 000	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	671 015 539	FK		FL	671 015 539	
	Production stockée *					FM	33 484 461	
	Production immobilisée *					FN	48 762	
	Subventions d'exploitation					FO	1 600 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	27 412 000	
	Autres produits (1) (11)					FQ	400 000	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	733 912 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	
	Variation de stock (marchandises) *						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	179 500 000
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV	(124 541)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	276 831 000
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	12 230 000
	Salaires et traitements *						FY	131 720 000
	Charges sociales (10)						FZ	71 120 000
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	6 830 000	
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	5 100 000	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	21 401 000	
	Autres charges (12)						GE	3 440 000
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	708 172 000
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	25 740 000
opérations en courant	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	125 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	1 000	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2 112 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	30 000	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	60	
	Total des produits financiers (V)					GP	2 268 000	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	692 000	
	Différences négatives de change					GS	35 000	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	727 000	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 541 000	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	27 281 000	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

PB f

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

[illegible]

DE LA SOCIETE OMEGA CONCEPT

AU 31 DECEMBRE 2010

COMPTES

ANNEXE 3

198

IMMOBILISATIONS INCORPORABLES		IMMOBILISATIONS CORPORELLES		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		TOTAL II		STOCKS ET EN-COURS		COMPTES DE REGULARISATION		TOTAL III		TOTAL IV		TOTAL V		TOTAL VI	
AA	Capital souscrit non appelé	AB	Frais de développement	AC	2 351,77	AD	2 351,77	AE	2 351,77	AF	2 351,77	AG	2 351,77	AH	2 351,77	AI	2 351,77	AJ	2 351,77
BA	Frais de développement	BB	Frais de développement	BC	2 351,77	BD	2 351,77	BE	2 351,77	BF	2 351,77	BF	2 351,77	BF	2 351,77	BF	2 351,77	BF	2 351,77
CA	Frais de développement	CB	Frais de développement	CC	2 351,77	CD	2 351,77	CE	2 351,77	CF	2 351,77	CF	2 351,77	CF	2 351,77	CF	2 351,77	CF	2 351,77
DA	Frais de développement	DB	Frais de développement	DC	2 351,77	DD	2 351,77	DE	2 351,77	DE	2 351,77	DE	2 351,77	DE	2 351,77	DE	2 351,77	DE	2 351,77
EA	Frais de développement	EB	Frais de développement	EC	2 351,77	ED	2 351,77	EE	2 351,77	EE	2 351,77	EE	2 351,77	EE	2 351,77	EE	2 351,77	EE	2 351,77
FA	Frais de développement	FB	Frais de développement	FC	2 351,77	FD	2 351,77	FE	2 351,77	FE	2 351,77	FE	2 351,77	FE	2 351,77	FE	2 351,77	FE	2 351,77
GA	Frais de développement	GB	Frais de développement	GC	2 351,77	GD	2 351,77	GE	2 351,77	GE	2 351,77	GE	2 351,77	GE	2 351,77	GE	2 351,77	GE	2 351,77
HA	Frais de développement	HB	Frais de développement	HC	2 351,77	HD	2 351,77	HE	2 351,77	HE	2 351,77	HE	2 351,77	HE	2 351,77	HE	2 351,77	HE	2 351,77
IA	Frais de développement	IB	Frais de développement	IC	2 351,77	ID	2 351,77	IE	2 351,77	IE	2 351,77	IE	2 351,77	IE	2 351,77	IE	2 351,77	IE	2 351,77
JA	Frais de développement	JB	Frais de développement	JC	2 351,77	JD	2 351,77	JE	2 351,77	JE	2 351,77	JE	2 351,77	JE	2 351,77	JE	2 351,77	JE	2 351,77
KA	Frais de développement	KB	Frais de développement	KC	2 351,77	KD	2 351,77	KE	2 351,77	KE	2 351,77	KE	2 351,77	KE	2 351,77	KE	2 351,77	KE	2 351,77
LA	Frais de développement	LB	Frais de développement	LC	2 351,77	LD	2 351,77	LE	2 351,77	LE	2 351,77	LE	2 351,77	LE	2 351,77	LE	2 351,77	LE	2 351,77
MA	Frais de développement	MB	Frais de développement	MC	2 351,77	MD	2 351,77	ME	2 351,77	ME	2 351,77	ME	2 351,77	ME	2 351,77	ME	2 351,77	ME	2 351,77
NA	Frais de développement	NB	Frais de développement	NC	2 351,77	ND	2 351,77	NE	2 351,77	NE	2 351,77	NE	2 351,77	NE	2 351,77	NE	2 351,77	NE	2 351,77
OA	Frais de développement	OB	Frais de développement	OC	2 351,77	OD	2 351,77	OE	2 351,77	OE	2 351,77	OE	2 351,77	OE	2 351,77	OE	2 351,77	OE	2 351,77
PA	Frais de développement	PB	Frais de développement	PC	2 351,77	PD	2 351,77	PE	2 351,77	PE	2 351,77	PE	2 351,77	PE	2 351,77	PE	2 351,77	PE	2 351,77
QA	Frais de développement	QB	Frais de développement	QC	2 351,77	QD	2 351,77	QE	2 351,77	QE	2 351,77	QE	2 351,77	QE	2 351,77	QE	2 351,77	QE	2 351,77
RA	Frais de développement	RB	Frais de développement	RC	2 351,77	RD	2 351,77	RE	2 351,77	RE	2 351,77	RE	2 351,77	RE	2 351,77	RE	2 351,77	RE	2 351,77
SA	Frais de développement	SB	Frais de développement	SC	2 351,77	SD	2 351,77	SE	2 351,77	SE	2 351,77	SE	2 351,77	SE	2 351,77	SE	2 351,77	SE	2 351,77
TA	Frais de développement	TB	Frais de développement	TC	2 351,77	TD	2 351,77	TE	2 351,77	TE	2 351,77	TE	2 351,77	TE	2 351,77	TE	2 351,77	TE	2 351,77
UA	Frais de développement	UB	Frais de développement	UC	2 351,77	UD	2 351,77	UE	2 351,77	UE	2 351,77	UE	2 351,77	UE	2 351,77	UE	2 351,77	UE	2 351,77
VA	Frais de développement	VB	Frais de développement	VC	2 351,77	VD	2 351,77	VE	2 351,77	VE	2 351,77	VE	2 351,77	VE	2 351,77	VE	2 351,77	VE	2 351,77
WA	Frais de développement	WB	Frais de développement	WC	2 351,77	WD	2 351,77	WE	2 351,77	WE	2 351,77	WE	2 351,77	WE	2 351,77	WE	2 351,77	WE	2 351,77
XA	Frais de développement	XB	Frais de développement	XC	2 351,77	XD	2 351,77	XE	2 351,77	XE	2 351,77	XE	2 351,77	XE	2 351,77	XE	2 351,77	XE	2 351,77
YA	Frais de développement	YB	Frais de développement	YC	2 351,77	YD	2 351,77	YE	2 351,77	YE	2 351,77	YE	2 351,77	YE	2 351,77	YE	2 351,77	YE	2 351,77
ZA	Frais de développement	ZB	Frais de développement	ZC	2 351,77	ZD	2 351,77	ZE	2 351,77	ZE	2 351,77	ZE	2 351,77	ZE	2 351,77	ZE	2 351,77	ZE	2 351,77

COMPTE DE RESULTAT (en千€) 2012

Désignation : OMEGA CONCEPT

N°57/58	2012	2011	2010	2009	2008
Ventes de marchandises	FA	418 207,50	FB	418 207,50	427 847,98
Production - biens	FD	87 029 838,66	FE	420 480,50	54 882 300,65
Production - services	FG	18 570 124,43	FH	(106 470,00)	15 649 165,48
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ	86 018 168,59	FK	314 010,50	71 659 314,09
Production stockée	FL				
Production immobilisée	FN				
Subventions d'exploitation	FO				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)	FP	14 728 149,54		22 052 945,80	
Autres produits (1) (11)	FQ	79 826,32		41 208,19	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)	FR	101 139 956,95		83 163 468,98	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	FS	8 865,52		563,90	
Variation de stock (marchandises)	FT				
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)	FU	599 228,94		68 414,95	
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)	FV	(237 487,26)		(62 673,22)	
Autres achats et charges externes (3) (8 bis)	FW	61 414 640,92		59 093 618,09	
Impôts, taxes et versements assimilés	FX	2 155 739,73		1 971 534,88	
Salaires et traitements	FY	23 204 630,85		18 827 144,32	
Charges sociales (10)	FZ	10 800 344,88		9 162 433,18	
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements	GA	530 025,90		506 102,44	
- dotations aux provisions	GB	228 000,00		228 000,00	
Sur actif circulant : dotations aux provisions	GC	135 077,75		83 632,97	
Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD	485 518,17		558 807,51	
Autres charges (12)	GE	587 072,83		40 068,72	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)	GF	180 016 858,23		91 464 747,74	
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	GG	1 120 088,72		1 688 720,34	
OPERATIONS EN COMMUN					
Bénéfice attribué ou perte transférée	GH	1 079 527,80		681 725,88	
Perte supportée ou bénéfice transféré	GI				
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations (5)	GJ				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK	30 000,00		30 000,00	
Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL	35 148,23		39 678,30	
Reprises sur provisions et transferts de charges	GM	10 674,64		10 562,98	
Différences positives de change	GN	3 417,03		152,70	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	GP	79 237,90		80 593,98	
Dotations financières aux amortissements et provisions	GQ	38 454,35		1 292 824,89	
Intérêts et charges assimilés (6)	GR	314 720,02		383 787,13	
Différences négatives de change	GS	591,16		812,27	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERS	GU	353 765,53		1 677 424,29	
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	GV	(274 527,63)		(1 596 830,31)	
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	GW	1 925 068,59		773 819,91	

COMPTE DE RESULTAT (en千€) 2013

Désignation : OMEGA CONCEPT

N°57/58	2013	2012	2011
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	(35 880,99)	117 560,11
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		1 755,85
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII	(35 880,99)	119 335,96
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	(28 304,04)	117 740,14
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		6 010,85
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII	(28 304,04)	123 750,99
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VIII)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX		
Impôts sur les bénéfices	X	540,00	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	102 262 841,46	94 035 126,90
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	100 347 859,72	93 265 823,02

Renvois

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
Produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo) IG		
(3) Dont - Crédit-bail mobilier	(balo) HP		
- Crédit-bail immobilier	(balo) HQ		
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo) IH	151 646,00	20 000,00
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	(balo) II	5 198,26	8 978,03
(8) Dont intérêts concernant les entreprises liées	(balo) IK	99 069,27	166 270,67
(8bis) Dont dons / faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)	IOK		
(9) Dont transferts de charges	A1	13 133 797,91	20 554 688,68
(10) Dont cotisations pers. exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	16 743,71	3 840,00
(13) Dont primes & cot.compl.perso. facultatives	A6		
obligatoires	A8		

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges exceptionnels ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges d'exercices ant. ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

ANNEXE 4

COMPTES

AU 31 DECEMBRE 2010

DE LA SOCIETE AXIMA SEITHA

Handwritten signature or mark.

Désignation de l'entreprise : AXIMA SELIMA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 1 Place Des Degres Tour Voltaire 92059 PARIS 14 Défense Cedex Durée de l'exercice précédent : 12

Numéro SIRET : 85480074501126 Néant ☐ *

Capital souscrit non appelé		Frais d'établissement *		Frais de développement *		Concessions, brevets et droits similaires		Fonds commercial (1)		Autres immobilisations incorporelles		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		Terrains		Constructions		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Autres immobilisations corporelles		Immobilisations en cours		Avances et acomptes		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		Autres participations		Créances rattachées à des participations		Autres titres immobilisés		Prêts		Autres immobilisations financières *		TOTAL (II)		TOTAL (I)		TOTAL (III)		TOTAL GÉNÉRAL (A à VI)		Envois : (1) Dont droit au bail : (2) Part à moins d'un an (3) Part à plus d'un an : (4) Part à plus d'un an : (5) Part à plus d'un an : (6) Part à plus d'un an : (7) Part à plus d'un an : (8) Part à plus d'un an : (9) Part à plus d'un an : (10) Part à plus d'un an : (11) Part à plus d'un an : (12) Part à plus d'un an : (13) Part à plus d'un an : (14) Part à plus d'un an : (15) Part à plus d'un an : (16) Part à plus d'un an : (17) Part à plus d'un an : (18) Part à plus d'un an : (19) Part à plus d'un an : (20) Part à plus d'un an : (21) Part à plus d'un an : (22) Part à plus d'un an : (23) Part à plus d'un an : (24) Part à plus d'un an : (25) Part à plus d'un an : (26) Part à plus d'un an : (27) Part à plus d'un an : (28) Part à plus d'un an : (29) Part à plus d'un an : (30) Part à plus d'un an : (31) Part à plus d'un an : (32) Part à plus d'un an : (33) Part à plus d'un an : (34) Part à plus d'un an : (35) Part à plus d'un an : (36) Part à plus d'un an : (37) Part à plus d'un an : (38) Part à plus d'un an : (39) Part à plus d'un an : (40) Part à plus d'un an : (41) Part à plus d'un an : (42) Part à plus d'un an : (43) Part à plus d'un an : (44) Part à plus d'un an : (45) Part à plus d'un an : (46) Part à plus d'un an : (47) Part à plus d'un an : (48) Part à plus d'un an : (49) Part à plus d'un an : (50) Part à plus d'un an : (51) Part à plus d'un an : (52) Part à plus d'un an : (53) Part à plus d'un an : (54) Part à plus d'un an : (55) Part à plus d'un an : (56) Part à plus d'un an : (57) Part à plus d'un an : (58) Part à plus d'un an : (59) Part à plus d'un an : (60) Part à plus d'un an : (61) Part à plus d'un an : (62) Part à plus d'un an : (63) Part à plus d'un an : (64) Part à plus d'un an : (65) Part à plus d'un an : (66) Part à plus d'un an : (67) Part à plus d'un an : (68) Part à plus d'un an : (69) Part à plus d'un an : (70) Part à plus d'un an : (71) Part à plus d'un an : (72) Part à plus d'un an : (73) Part à plus d'un an : (74) Part à plus d'un an : (75) Part à plus d'un an : (76) Part à plus d'un an : (77) Part à plus d'un an : (78) Part à plus d'un an : (79) Part à plus d'un an : (80) Part à plus d'un an : (81) Part à plus d'un an : (82) Part à plus d'un an : (83) Part à plus d'un an : (84) Part à plus d'un an : (85) Part à plus d'un an : (86) Part à plus d'un an : (87) Part à plus d'un an : (88) Part à plus d'un an : (89) Part à plus d'un an : (90) Part à plus d'un an : (91) Part à plus d'un an : (92) Part à plus d'un an : (93) Part à plus d'un an : (94) Part à plus d'un an : (95) Part à plus d'un an : (96) Part à plus d'un an : (97) Part à plus d'un an : (98) Part à plus d'un an : (99) Part à plus d'un an : (100) Part à plus d'un an : (101) Part à plus d'un an : (102) Part à plus d'un an : (103) Part à plus d'un an : (104) Part à plus d'un an : (105) Part à plus d'un an : (106) Part à plus d'un an : (107) Part à plus d'un an : (108) Part à plus d'un an : (109) Part à plus d'un an : (110) Part à plus d'un an : (111) Part à plus d'un an : (112) Part à plus d'un an : (113) Part à plus d'un an : (114) Part à plus d'un an : (115) Part à plus d'un an : (116) Part à plus d'un an : (117) Part à plus d'un an : (118) Part à plus d'un an : (119) Part à plus d'un an : (120) Part à plus d'un an : (121) Part à plus d'un an : (122) Part à plus d'un an : (123) Part à plus d'un an : (124) Part à plus d'un an : (125) Part à plus d'un an : (126) Part à plus d'un an : (127) Part à plus d'un an : (128) Part à plus d'un an : (129) Part à plus d'un an : (130) Part à plus d'un an : (131) Part à plus d'un an : (132) Part à plus d'un an : (133) Part à plus d'un an : (134) Part à plus d'un an : (135) Part à plus d'un an : (136) Part à plus d'un an : (137) Part à plus d'un an : (138) Part à plus d'un an : (139) Part à plus d'un an : (140) Part à plus d'un an : (141) Part à plus d'un an : (142) Part à plus d'un an : (143) Part à plus d'un an : (144) Part à plus d'un an : (145) Part à plus d'un an : (146) Part à plus d'un an : (147) Part à plus d'un an : (148) Part à plus d'un an : (149) Part à plus d'un an : (150) Part à plus d'un an : (151) Part à plus d'un an : (152) Part à plus d'un an : (153) Part à plus d'un an : (154) Part à plus d'un an : (155) Part à plus d'un an : (156) Part à plus d'un an : (157) Part à plus d'un an : (158) Part à plus d'un an : (159) Part à plus d'un an : (160) Part à plus d'un an : (161) Part à plus d'un an : (162) Part à plus d'un an : (163) Part à plus d'un an : (164) Part à plus d'un an : (165) Part à plus d'un an : (166) Part à plus d'un an : (167) Part à plus d'un an : (168) Part à plus d'un an : (169) Part à plus d'un an : (170) Part à plus d'un an : (171) Part à plus d'un an : (172) Part à plus d'un an : (173) Part à plus d'un an : (174) Part à plus d'un an : (175) Part à plus d'un an : (176) Part à plus d'un an : (177) Part à plus d'un an : (178) Part à plus d'un an : (179) Part à plus d'un an : (180) Part à plus d'un an : (181) Part à plus d'un an : (182) Part à plus d'un an : (183) Part à plus d'un an : (184) Part à plus d'un an : (185) Part à plus d'un an : (186) Part à plus d'un an : (187) Part à plus d'un an : (188) Part à plus d'un an : (189) Part à plus d'un an : (190) Part à plus d'un an : (191) Part à plus d'un an : (192) Part à plus d'un an : (193) Part à plus d'un an : (194) Part à plus d'un an : (195) Part à plus d'un an : (196) Part à plus d'un an : (197) Part à plus d'un an : (198) Part à plus d'un an : (199) Part à plus d'un an : (200) Part à plus d'un an : (201) Part à plus d'un an : (202) Part à plus d'un an : (203) Part à plus d'un an : (204) Part à plus d'un an : (205) Part à plus d'un an : (206) Part à plus d'un an : (207) Part à plus d'un an : (208) Part à plus d'un an : (209) Part à plus d'un an : (210) Part à plus d'un an : (211) Part à plus d'un an : (212) Part à plus d'un an : (213) Part à plus d'un an : (214) Part à plus d'un an : (215) Part à plus d'un an : (216) Part à plus d'un an : (217) Part à plus d'un an : (218) Part à plus d'un an : (219) Part à plus d'un an : (220) Part à plus d'un an : (221) Part à plus d'un an : (222) Part à plus d'un an : (223) Part à plus d'un an : (224) Part à plus d'un an : (225) Part à plus d'un an : (226) Part à plus d'un an : (227) Part à plus d'un an : (228) Part à plus d'un an : (229) Part à plus d'un an : (230) Part à plus d'un an : (231) Part à plus d'un an : (232) Part à plus d'un an : (233) Part à plus d'un an : (234) Part à plus d'un an : (235) Part à plus d'un an : (236) Part à plus d'un an : (237) Part à plus d'un an : (238) Part à plus d'un an : (239) Part à plus d'un an : (240) Part à plus d'un an : (241) Part à plus d'un an : (242) Part à plus d'un an : (243) Part à plus d'un an : (244) Part à plus d'un an : (245) Part à plus d'un an : (246) Part à plus d'un an : (247) Part à plus d'un an : (248) Part à plus d'un an : (249) Part à plus d'un an : (250) Part à plus d'un an : (251) Part à plus d'un an : (252) Part à plus d'un an : (253) Part à plus d'un an : (254) Part à plus d'un an : (255) Part à plus d'un an : (256) Part à plus d'un an : (257) Part à plus d'un an : (258) Part à plus d'un an : (259) Part à plus d'un an : (260) Part à plus d'un an : (261) Part à plus d'un an : (262) Part à plus d'un an : (263) Part à plus d'un an : (264) Part à plus d'un an : (265) Part à plus d'un an : (266) Part à plus d'un an : (267) Part à plus d'un an : (268) Part à plus d'un an : (269) Part à plus d'un an : (270) Part à plus d'un an : (271) Part à plus d'un an : (272) Part à plus d'un an : (273) Part à plus d'un an : (274) Part à plus d'un an : (275) Part à plus d'un an : (276) Part à plus d'un an : (277) Part à plus d'un an : (278) Part à plus d'un an : (279) Part à plus d'un an : (280) Part à plus d'un an : (281) Part à plus d'un an : (282) Part à plus d'un an : (283) Part à plus d'un an : (284) Part à plus d'un an : (285) Part à plus d'un an : (286) Part à plus d'un an : (287) Part à plus d'un an : (288) Part à plus d'un an : (289) Part à plus d'un an : (290) Part à plus d'un an : (291) Part à plus d'un an : (292) Part à plus d'un an : (293) Part à plus d'un an : (294) Part à plus d'un an : (295) Part à plus d'un an : (296) Part à plus d'un an : (297) Part à plus d'un an : (298) Part à plus d'un an : (299) Part à plus d'un an : (300) Part à plus d'un an : (301) Part à plus d'un an : (302) Part à plus d'un an : (303) Part à plus d'un an : (304) Part à plus d'un an : (305) Part à plus d'un an : (306) Part à plus d'un an : (307) Part à plus d'un an : (308) Part à plus d'un an : (309) Part à plus d'un an : (310) Part à plus d'un an : (311) Part à plus d'un an : (312) Part à plus d'un an : (313) Part à plus d'un an : (314) Part à plus d'un an : (315) Part à plus d'un an : (316) Part à plus d'un an : (317) Part à plus d'un an : (318) Part à plus d'un an : (319) Part à plus d'un an : (320) Part à plus d'un an : (321) Part à plus d'un an : (322) Part à plus d'un an : (323) Part à plus d'un an : (324) Part à plus d'un an : (325) Part à plus d'un an : (326) Part à plus d'un an : (327) Part à plus d'un an : (328) Part à plus d'un an : (329) Part à plus d'un an : (330) Part à plus d'un an : (331) Part à plus d'un an : (332) Part à plus d'un an : (333) Part à plus d'un an : (334) Part à plus d'un an : (335) Part à plus d'un an : (336) Part à plus d'un an : (337) Part à plus d'un an : (338) Part à plus d'un an : (339) Part à plus d'un an : (340) Part à plus d'un an : (341) Part à plus d'un an : (342) Part à plus d'un an : (343) Part à plus d'un an : (344) Part à plus d'un an : (345) Part à plus d'un an : (346) Part à plus d'un an : (347) Part à plus d'un an : (348) Part à plus d'un an : (349) Part à plus d'un an : (350) Part à plus d'un an : (351) Part à plus d'un an : (352) Part à plus d'un an : (353) Part à plus d'un an : (354) Part à plus d'un an : (355) Part à plus d'un an : (356) Part à plus d'un an : (357) Part à plus d'un an : (358) Part à plus d'un an : (359) Part à plus d'un an : (360) Part à plus d'un an : (361) Part à plus d'un an : (362) Part à plus d'un an : (363) Part à plus d'un an : (364) Part à plus d'un an : (365) Part à plus d'un an : (366) Part à plus d'un an : (367) Part à plus d'un an : (368) Part à plus d'un an : (369) Part à plus d'un an : (370) Part à plus d'un an : (371) Part à plus d'un an : (372) Part à plus d'un an : (373) Part à plus d'un an : (374) Part à plus d'un an : (375) Part à plus d'un an : (376) Part à plus d'un an : (377) Part à plus d'un an : (378) Part à plus d'un an : (379) Part à plus d'un an : (380) Part à plus d'un an : (381) Part à plus d'un an : (382) Part à plus d'un an : (383) Part à plus d'un an : (384) Part à plus d'un an : (385) Part à plus d'un an : (386) Part à plus d'un an : (387) Part à plus d'un an : (388) Part à plus d'un an : (389) Part à plus d'un an : (390) Part à plus d'un an : (391) Part à plus d'un an : (392) Part à plus d'un an : (393) Part à plus d'un an : (394) Part à plus d'un an : (395) Part à plus d'un an : (396) Part à plus d'un an : (397) Part à plus d'un an : (398) Part à plus d'un an : (399) Part à plus d'un an : (400) Part à plus d'un an : (401) Part à plus d'un an : (402) Part à plus d'un an : (403) Part à plus d'un an : (404) Part à plus d'un an : (405) Part à plus d'un an : (406) Part à plus d'un an : (407) Part à plus d'un an : (408) Part à plus d'un an : (409) Part à plus d'un an : (410) Part à plus d'un an : (411) Part à plus d'un an : (412) Part à plus d'un an : (413) Part à plus d'un an : (414) Part à plus d'un an : (415) Part à plus d'un an : (416) Part à plus d'un an : (417) Part à plus d'un an : (418) Part à plus d'un an : (419) Part à plus d'un an : (420) Part à plus d'un an : (421) Part à plus d'un an : (422) Part à plus d'un an : (423) Part à plus d'un an : (424) Part à plus d'un an : (425) Part à plus d'un an : (426) Part à plus d'un an : (427) Part à plus d'un an : (428) Part à plus d'un an : (429) Part à plus d'un an : (430) Part à plus d'un an : (431) Part à plus d'un an : (432) Part à plus d'un an : (433) Part à plus d'un an : (434) Part à plus d'un an : (435) Part à plus d'un an : (436) Part à plus d'un an : (437) Part à plus d'un an : (438) Part à plus d'un an : (439) Part à plus d'un an : (440) Part à plus d'un an : (441) Part à plus d'un an : (442) Part à plus d'un an : (443) Part à plus d'un an : (444) Part à plus d'un an : (445) Part à plus d'un an : (446) Part à plus d'un an : (447) Part à plus d'un an : (448) Part à plus d'un an : (449) Part à plus d'un an : (450) Part à plus d'un an : (451) Part à plus d'un an : (452) Part à plus d'un an : (453) Part à plus d'un an : (454) Part à plus d'un an : (455) Part à plus d'un an : (456) Part à plus d'un an : (457) Part à plus d'un an : (458) Part à plus d'un an : (459) Part à plus d'un an : (460) Part à plus d'un an : (461) Part à plus d'un an : (462) Part à plus d'un an : (463) Part à plus d'un an : (464) Part à plus d'un an : (465) Part à plus d'un an : (466) Part à plus d'un an : (467) Part à plus d'un an : (468) Part à plus d'un an : (469) Part à plus d'un an : (470) Part à plus d'un an : (471) Part à plus d'un an : (472) Part à plus d'un an : (473) Part à plus d'un an : (474) Part à plus d'un an : (475) Part à plus d'un an : (476) Part à plus d'un an : (477) Part à plus d'un an : (478) Part à plus d'un an : (479) Part à plus d'un an : (480) Part à plus d'un an : (481) Part à plus d'un an : (482) Part à plus d'un an : (483) Part à plus d'un an : (484) Part à plus d'un an : (485) Part à plus d'un an : (486) Part à plus d'un an : (487) Part à plus d'un an : (488) Part à plus d'un an : (489) Part à plus d'un an : (490) Part à plus d'un an : (491) Part à plus d'un an : (492) Part à plus d'un an : (493) Part à plus d'un an : (494) Part à plus d'un an : (495) Part à plus d'un an : (496) Part à plus d'un an : (497) Part à plus d'un an : (498) Part à plus d'un an : (499) Part à plus d'un an : (500) Part à plus d'un an : (501) Part à plus d'un an : (502) Part à plus d'un an : (503) Part à plus d'un an : (504) Part à plus d'un an : (505) Part à plus d'un an : (506) Part à plus d'un an : (507) Part à plus d'un an : (508) Part à plus d'un an : (509) Part à plus d'un an : (510) Part à plus d'un an : (511) Part à plus d'un an : (512) Part à plus d'un an : (513) Part à plus d'un an : (514) Part à plus d'un an : (515) Part à plus d'un an : (516) Part à plus d'un an : (517) Part à plus d'un an : (518) Part à plus d'un an : (519) Part à plus d'un an : (520) Part à plus d'un an : (521) Part à plus d'un an : (522) Part à plus d'un an : (523) Part à plus d'un an : (524) Part à plus d'un an : (525) Part à plus d'un an : (526) Part à plus d'un an : (527) Part à plus d'un an : (528) Part à plus d'un an : (529) Part à plus d'un an : (530) Part à plus d'un an : (531) Part à plus d'un an : (532) Part à plus d'un an : (533) Part à plus d'un an : (534) Part à plus d'un an : (535) Part à plus d'un an : (536) Part à plus d'un an : (537) Part à plus d'un an : (538) Part à plus d'un an : (539) Part à plus d'un an : (540) Part à plus d'un an : (541) Part à plus d'un an : (542) Part à plus d'un an : (543) Part à plus d'un an : (544) Part à plus d'un an : (545) Part à plus d'un an : (546) Part à plus d'un an : (547) Part à plus d'un an : (548) Part à plus d'un an : (549) Part à plus d'un an : (550) Part à plus d'un an : (551) Part à plus d'un an : (552) Part à plus d'un an : (553) Part à plus d'un an : (554) Part à plus d'un an : (555) Part à plus d'un an : (556) Part à plus d'un an : (557) Part à plus d'un an : (558) Part à plus d'un an : (559) Part à plus d'un an : (560) Part à plus d'un an : (561) Part à plus d'un an : (562) Part à plus d'un an : (563) Part à plus d'un an : (564) Part à plus d'un an : (565) Part à plus d'un an : (566) Part à plus d'un an : (567) Part à plus d'un an : (568) Part à plus d'un an : (569) Part à plus d'un an : (570) Part à plus d'un an : (571) Part à plus d'un an : (572) Part à plus d'un an : (573) Part à plus d'un an : (574) Part à plus d'un an : (575) Part à plus d'un an : (576) Part à plus d'un an : (577) Part à plus d'un an : (578) Part à plus d'un an : (579) Part à plus d'un an : (580) Part à plus d'un an : (581) Part à plus d'un an : (582) Part à plus d'un an : (583) Part à plus d'un an : (584) Part à plus d'un an : (585) Part à plus d'un an : (586) Part à plus d'un an : (587) Part à plus d'un an : (588) Part à plus d'un an : (589) Part à plus d'un an : (590) Part à plus d'un an : (591) Part à plus d'un an : (592) Part à plus d'un an : (593) Part à plus d'un an : (594) Part à plus d'un an : (595) Part à plus d'un an : (596) Part à plus d'un an : (597) Part à plus d'un an : (598) Part à plus d'un an : (599) Part à plus d'un an : (600) Part à plus d'un an : (601) Part à plus d'un an : (602) Part à plus d'un an : (603) Part à plus d'un an : (604) Part à plus d'un an : (605) Part à plus d'un an : (606) Part à plus d'un an : (607) Part à plus d'un an : (608) Part à plus d'un an : (609) Part à plus d'un an : (610) Part à plus d'un an : (611) Part à plus d'un an : (612) Part à plus d'un an : (613) Part à plus d'un an : (614) Part à plus d'un an : (615) Part à plus d'un an : (616) Part à plus d'un an : (617) Part à plus d'un an : (618) Part à plus d'un an : (619) Part à plus d'un an : (620) Part à plus d'un an : (621) Part à plus d'un an : (622) Part à plus d'un an : (623) Part à plus d'un an : (624) Part à plus d'un an : (625) Part à plus d'un an : (626) Part à plus d'un an : (627) Part à plus d'un an : (628) Part à plus d'un an : (629) Part à plus d'un an : (630) Part à plus d'un an : (631) Part à plus d'un an : (632) Part à plus d'un an : (633) Part à plus d'un an : (634) Part à plus d'un an : (635) Part à plus d'un an : (636) Part à plus d'un an : (637) Part à plus d'un an : (638) Part à plus d'un an : (639) Part à plus d'un an : (640) Part à plus d'un an : (641) Part à plus d'un an : (642) Part à plus d'un an : (643) Part à plus d'un an : (644) Part à plus d'un an : (645) Part à plus d'un an : (646) Part à plus d'un an : (647) Part à plus d'un an : (648) Part à plus d'un an : (649) Part à plus d'un an : (650) Part à plus d'un an : (651) Part à plus d'un an : (652) Part à plus d'un an : (653) Part à plus d'un an : (654) Part à plus d'un an : (655) Part à plus d'un an : (656) Part à plus d'un an : (657) Part à plus d'un an : (658) Part à plus d'un an : (659) Part à plus d'un an : (660) Part à plus d'un an : (661) Part à plus d'un an : (662) Part à plus d'un an : (663) Part à plus d'un an : (664) Part à plus d'un an : (665) Part à plus d'un an : (666) Part à plus d'un an : (667) Part à plus d'un an : (668) Part à plus d'un an : (669) Part à plus d'un an : (670) Part à plus d'un an : (671) Part à plus d'un an : (672) Part à plus d'un an : (673) Part à plus d'un an : (674) Part à plus d'un an : (675) Part à plus d'un an : (676) Part à plus d'un an : (677) Part à plus d'un an : (678) Part à plus d'un an : (679) Part à plus d'un an : (680) Part à plus d'un an : (681) Part à plus d'un an : (682) Part à plus d'un an : (683) Part à plus d'un an : (684) Part à plus d'un an : (685) Part à plus d'un an : (686) Part à plus d'un an : (687) Part à plus d'un an : (688) Part à plus d'un an : (689) Part à plus d'un an : (690) Part à plus d'un an : (691) Part à plus d'un an : (692) Part à plus d'un an : (693) Part à plus d'un an : (694) Part à plus d'un an : (695) Part à plus d'un an : (696) Part à plus d'un an : (697) Part à plus d'un an : (698) Part à plus d'un an : (699) Part à plus d'un an : (700) Part à plus d'un an : (701) Part à plus d'un an : (702) Part à plus d'un an : (703) Part à plus d'un an : (704) Part à plus d'un an : (705) Part à plus d'un an : (706) Part à plus d'un an : (707) Part à plus d'un an : (708) Part à plus d'un an : (709) Part à plus d'un an : (710) Part à plus d'un an : (711) Part à plus d'un an : (712) Part à plus d'un an : (713) Part à plus d'un an : (714) Part à plus d'un an : (715) Part à plus d'un an : (716) Part à plus d'un an : (717) Part à plus d'un an : (718) Part à plus d'un an : (719) Part à plus d'un an : (720) Part à plus d'un an : (721) Part à plus d'un an : (722) Part à plus d'un an : (723) Part à plus d'un an : (724) Part à plus d'un an : (725) Part à plus d'un an : (726) Part à plus d'un an : (727) Part à plus d'un an : (728) Part à plus d'un an : (729) Part à plus d'un an : (730) Part à plus d'un an : (731) Part à plus d'un an : (732) Part à plus d'un an : (733) Part à plus d'un an : (734) Part à plus d'un an : (735) Part à plus d'un an : (736) Part à plus d'un an : (737) Part à plus d'un an : (738) Part à plus d'un an : (739) Part à plus d'un an : (740) Part à plus d'un an : (741) Part à plus d'un an : (742) Part à plus d'un an : (743) Part à plus d'un an : (744) Part à plus d'un an : (745) Part à plus d'un an : (746) Part à plus d'un an : (747) Part à plus d'un an : (748) Part à plus d'un an : (749) Part à plus d'un an : (750) Part à plus d'un an : (751) Part à plus d'un an : (752) Part à plus d'un an : (753) Part à plus d'un an : (754) Part à plus d'un an : (755) Part à plus d'un an : (756) Part à plus d'un an : (757) Part à plus d'un an : (758) Part à plus d'un an : (759) Part à plus d'un an : (760) Part à plus d'un an : (761) Part à plus d'un an : (762) Part à plus d'un an : (763) Part à plus d'un an : (764) Part à plus d'un an : (765) Part à plus d'un an : (766) Part à plus d'un an : (767) Part à plus d'un an : (768) Part à plus d'un an : (769) Part à plus d'un an : (770) Part à plus d'un an : (771) Part à plus d'un an : (772) Part à plus d'un an : (773) Part à plus d'un an : (774) Part à plus d'un an : (775) Part à plus d'un an : (776) Part à plus d'un an : (777) Part à plus d'un an : (778) Part à plus d'un an : (779) Part à plus d'un an : (780) Part à plus d'un an : (781) Part à plus d'un an : (782) Part à plus d'un an : (783) Part à plus d'un an : (784) Part à plus d'un an : (785) Part à plus d'un an : (786) Part à plus d'un an : (787) Part à plus d'un an : (788) Part à plus d'un an : (789) Part à plus d'un an : (790) Part à plus d'un an : (791) Part à plus d'un an : (792) Part à plus d'un an : (793) Part à plus d'un an : (794) Part à plus d'un an : (795) Part à plus d'un an : (796) Part à plus d'un an : (797) Part à plus d'un an : (798) Part à plus d'un an : (799) Part à plus d'un an : (800) Part à plus d'un an : (801) Part à plus d'un an : (802) Part à plus d'un an : (803) Part à plus d'un an : (804) Part à plus d'un an : (805) Part à plus d'un an : (806) Part à plus d'un an : (807) Part à plus d'un an : (808) Part à plus d'un an : (809) Part à plus d'un an : (810) Part à plus d'un an : (811) Part à plus d'un an : (812) Part à plus d'un an : (813) Part à plus d'un an : (814) Part à plus d'un an : (815) Part à plus d'un an : (816) Part à plus d'un an : (817) Part à plus d'un an : (818) Part à plus d'un an : (819) Part à plus d'un an : (820) Part à plus d'un an : (821) Part à plus d'un an : (822) Part à plus d'un an : (823) Part à plus d'un an : (824) Part à plus d'un an : (825) Part à plus d'un an : (826) Part à plus d'un an : (827) Part à plus d'un an : (828) Part à plus d'un an : (829) Part à plus d'un an : (830) Part à plus d'un an : (831) Part à plus d'un an : (832) Part à plus d'un an : (833) Part à plus d'un an : (834) Part à plus d'un an : (835) Part à plus d'un an : (836) Part à plus d'un an : (837) Part à plus d'un an : (838) Part à plus d'un an : (839) Part à plus d'un an : (840) Part à plus d'un an : (841) Part à plus d'un an : (842) Part à plus d'un an : (843) Part à plus d'un an : (844) Part à plus d'un an : (845) Part à plus d'un an : (846) Part à plus d'un an : (847) Part à plus d'un an : (848) Part à plus d'un an : (849) Part à plus d'un an : (850) Part à plus d'un an : (851) Part à plus d'un an : (852) Part à plus d'un an : (853) Part à plus d'un an : (854) Part à plus d'un an : (855) Part à plus d'un an : (856) Part à plus d'un an : (857) Part à plus d'un an : (858) Part à plus d'un an : (859) Part à plus d'un an : (860) Part à plus d'un an : (861) Part à plus d'un an : (862) Part à plus d'un an : (863) Part à plus d'un an : (864) Part à plus d'un an : (865) Part à plus d'un an : (866) Part à plus d'un an : (867) Part à plus d'un an : (868) Part à plus d'un an : (869) Part à plus d'un an : (870) Part à plus d'un an : (871) Part à plus d'un an : (872) Part à plus d'un an : (873) Part à plus d'un an : (874) Part à plus d'un an : (875) Part à plus d'un an : (876) Part à plus d'un an : (877) Part à plus d'un an : (878) Part à plus d'un an : (879) Part à plus d'un an : (880) Part à plus d'un an : (881) Part à plus d'un an : (882) Part à plus d'un an : (883) Part à plus d'un an : (884) Part à plus d'un an : (885) Part à plus d'un an : (886) Part à plus d'un an : (887) Part à plus d'un an : (888) Part à plus d'un an : (889) Part à plus d'un an : (890) Part à plus d'un an : (891) Part à plus d'un an : (892) Part à plus d'un an : (893) Part à plus d'un an : (894) Part à plus d'un an : (895) Part à plus d'un an : (896) Part à plus d'un an : (897) Part à plus d'un an : (898) Part à plus d'un an : (899) Part à plus d'un an : (900) Part à plus d'un an : (901) Part à plus d'un an : (902) Part à plus d'un an : (903) Part à plus d'un an : (904) Part à plus d'un an : (905) Part à plus d'un an : (906) Part à plus d'un an : (907) Part à plus d'un an : (908) Part à plus d'un an : (909) Part à plus d'un an : (910) Part à plus d'un an : (911) Part à plus d'un an : (912) Part à plus d'un an : (913) Part à plus d'un an : (914) Part à plus d'un an : (915) Part à plus d'un an : (916) Part à plus d'un an : (917) Part à plus d'un an : (918) Part à plus d'un an : (919) Part à plus d'un an : (920) Part à plus d'un an : (921) Part à plus d'un an : (922) Part à plus d'un an : (923) Part à plus d'un an : (924) Part à plus d'un an : (925) Part à plus d'un an : (926) Part à plus d'un an : (927) Part à plus d'un an : (928) Part à plus d'un an : (929) Part à plus d'un an : (930) Part à plus d'un an : (931) Part à plus d'un an : (932) Part à plus d'un an : (933) Part à plus d'un an : (934) Part à plus d'un an : (935) Part à plus d'un an : (936) Part à plus d'un an : (937) Part à plus d'un an : (938) Part à plus d'un an : (939) Part à plus d'un an : (940) Part à plus d'un an : (941) Part à plus d'un an : (942) Part à plus d'un an : (943) Part à plus d'un an : (944) Part à plus d'un an : (945) Part à plus d'un an : (946) Part à plus d'un an : (947) Part à plus d'un an : (948) Part à plus d'un an : (949) Part à plus d'un an : (950) Part à plus d'un an : (951) Part à plus d'un an : (952) Part à plus d'un an : (953) Part à plus d'un an : (954) Part à plus d'un an : (955) Part à plus d'un an : (956) Part à plus d'un an : (957) Part à plus d'un an : (958) Part à plus d'un an : (959) Part à plus d'un an : (960) Part à plus d'un an : (961) Part à plus d'un an : (962) Part à plus d'un an : (963) Part à plus d'un an : (964) Part à plus d'un an : (965) Part à plus d'un an : (966) Part à plus d'un an : (967) Part à plus d'un an : (968) Part à plus d'un an : (969) Part à plus d'un an : (970) Part à plus d'un an : (971) Part à plus d'un an : (972) Part à plus d'un an : (973) Part à plus d'un an : (974) Part à plus d'un an : (975) Part à plus d'un an : (976) Part à plus d'un an : (977) Part à plus d'un an : (978) Part à plus d'un an : (979) Part à plus d'un an : (980) Part à plus d'un an : (981) Part à plus d'un an : (982) Part à plus d'un an : (983) Part à plus d'un an : (984) Part à plus d'un an : (985) Part à plus d'un an : (986) Part à plus d'un an : (987) Part à plus d'un an : (988) Part à plus d'un an : (989) Part à plus d'un an : (990) Part à plus d'un an : (991) Part à plus d'un an : (992) Part à plus d'un an : (993) Part à plus d'un an : (994) Part à plus d'un an : (995) Part à plus d'un an : (996) Part à plus d'un an : (997) Part à plus d'un an : (998) Part à plus d'un an : (999) Part à plus d'un an : (1000) Part à plus d'un an : (1001) Part à plus d'un an : (1002) Part à plus d'un an : (1003) Part à plus d'un an : (1004) Part à plus d'un an : (1005) Part à plus d'un an : (1006) Part à plus d'un an : (1007) Part à plus d'un an : (1008) Part à plus d'un an : (1009) Part à plus d'un an : (1010) Part à plus d'un an : (1011) Part à plus d'un an : (1012) Part à plus d'un an : (10	
-----------------------------	--	-------------------------	--	--------------------------	--	---	--	----------------------	--	--------------------------------------	--	---	--	----------	--	---------------	--	---	--	------------------------------------	--	--------------------------	--	---------------------	--	---	--	-----------------------	--	--	--	---------------------------	--	-------	--	--------------------------------------	--	------------	--	-----------	--	-------------	--	------------------------	--	---	--

BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise		AXIMA SETHA		Néant ☐ *	
Exercice N - 1		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES					
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 9 989 980)		DA	9 989 980	8 008 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	3 669 587	337 317	
Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence		DC			
Réserve légale (3)		DD	998 998	800 800	
Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions		DF			
pour fluctuation des cours					
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat		DG	597 946	597 946	
d'œuvres originales d'artistes vivants*)					
Report à nouveau		DH	14 916 682	16 325 267	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	12 606 663	16 673 674	
Subventions d'investissement		DJ			
Provisions réglementées *		DK			
TOTAL (I)		DL	42 679 756	42 743 004	
Produit des émissions de titres participatifs		DM			
Avances conditionnées		DN			
Autres fonds propres		DO			
Provisions pour risques		DP	14 014 740	10 243 278	
Provisions pour charges		DQ	27 059 861	15 697 992	
TOTAL (III)		DR	41 074 591	25 941 270	
Emprunts obligataires convertibles		DS			
Autres emprunts obligataires		DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU			
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs		DV			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	538 318 892	447 312 929	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	108 843 372	93 483 694	
Dettes fiscales et sociales		DY	64 826 346	49 977 765	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	322 079	370 722	
Autres dettes		EA	1 340 911	3 877 426	
Produits constatés d'avance (4)		EB	7 058 207		
TOTAL (IV)		EC	720 709 807	695 022 536	
Ecart de conversion passif *		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	804 464 154	663 706 810	
Ecart de réévaluation incorporé au capital		EF			
Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1B			
Ecart de réévaluation libre		1D			
Réserve de réévaluation (1976)		1E			
Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		1F			
Dont					
Dont conours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1I			
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		BG	182 390 916	147 709 607	
Dont conours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		BH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: AXIMA SEITHA		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportation et livraisons Intracomunitaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD	399 903 765	FE	5 312 236	FF	405 216 001
		FG	178 780 098	FH	778 823	FI	179 558 921
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	578 683 863	FK	6 091 059	FL	584 774 922
	Production stockée *					FM	76 637 054
	Production immobilisée *					FN	48 762
	Subventions d'exploitation					FO	1 619 357
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	20 926 770
	Autres produits (1) (11)					FQ	996 089
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	685 002 954
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	165 297 438
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(124 541)
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	259 837 176
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	11 480 127
	Salaires et traitements*					FY	123 663 547
	Charges sociales (10)					FZ	66 612 024
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	6 211 136
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	6 215 208
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	26 680 946
	Autres charges (12)					GE	3 229 861
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	669 102 922
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	15 900 032
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	129 247
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	762
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 577 749
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	27 710
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	60
	Total des produits financiers (V)					GP	1 735 518
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	605 146
	Différences négatives de change					GS	33 223
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	638 369
2 RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 097 149
3 RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	16 997 181

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AB

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DESCRIPTIF DES BIENS IMMOBILIERS DE LA SOCIETE OMEGA CONCEPT

ANNEXE 5

18

ANNEXE 6

ETAT DES INSCRIPTIONS SUR LES FONDS DE COMMERCE
DE LA SOCIETE OMEGA CONCEPT

AS f

LYON

Etat d'inscription du chef de

OMEGA CONCEPT - 950 397 653

Société par actions simplifiée

123 avenue Barthélemy Buyer 69005 Lyon - FRANCE

Arrêté à la date du 19/09/2011

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août 1909).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS AGRICOLE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

...
LYON

Etat d'inscription du chef de

OMEGA CONCEPT - 950 397 653
Société par actions simplifiée
123 avenue Barthélémy Buyer 69005 Lyon - FRANCE

Arrêté à la date du 19/09/2011

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

Etat d'inscription du chef de

OMEGA CONCEPT - 950 397 653

Société par actions simplifiée

123 avenue Barthélémy Buyer 69005 Lyon FRANCE

Arrêté à la date du 19/09/2011

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Le greffier



